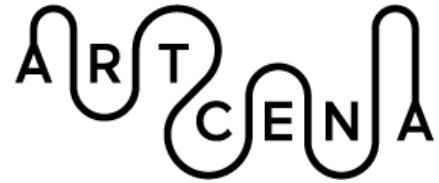




MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



« ÉCRIRE POUR LE CIRQUE »

Règlement du dispositif d'accompagnement des résidences d'écriture
dramaturgique pour le cirque

Préambule

Le cirque contemporain s'est développé en France à travers des spectacles qui rompaient avec le séquençage en numéros traditionnels pour déployer un propos, un univers, un récit... porteurs de sens. L'émergence d'auteurs et d'écritures circassiennes novatrices forme la matrice de ce mouvement et motive la politique publique de soutien à la création.

Au fil du temps, se sont ainsi affirmées des dramaturgies propres au cirque qui tissent la cohérence interne des œuvres et définissent la spécificité de cet art et ses caractéristiques compositionnelles.

Pour poursuivre cette évolution esthétique et conforter leur démarche artistique, les artistes doivent pouvoir dédier des temps de travail à la composition de leur création et s'appuyer sur des collaborations dramaturgiques. Un dramaturge contribue en effet à la fois à nourrir la réflexion et la pratique des artistes par un corpus documentaire, à mettre en résonance leur imagination et la réalité sociale, à construire le sens à partir des éléments de signification interagissant dans la représentation (corps, agrès, textes, musiques, lumières, scénographies, etc.), tout en articulant intention et réception.

Le dispositif « Écrire pour le cirque » apporte une première réponse concrète aux besoins des compagnies et aux enjeux du secteur.

Le présent règlement fixe :

- la présentation du dispositif ;
- les critères d'éligibilité et les formalités de dépôt ;
- le fonctionnement de la Commission consultative et la sélection des lauréats ;
- les modalités d'attribution du dispositif « Écrire pour le cirque » ;
- le suivi du dispositif.

ARTICLE I – Présentation du dispositif

A. Objectifs

« Écrire pour le cirque » vise à :

- Faciliter les collaborations dramaturgiques en donnant aux auteurs de cirque des moyens dédiés, tant pour constituer des corpus documentaires destinés à nourrir leurs réflexions et leurs imaginaires que pour élaborer la dramaturgie de leur écriture lors de résidences permettant de l'expérimenter concrètement.

- Contribuer à la reconnaissance des écritures circassiennes dans leur spécificités.
- Soutenir les évolutions esthétiques du cirque et favoriser les démarches d'écritures innovantes.

Chaque année, ce dispositif permet d'accompagner a minima cinq compagnies dans leurs activités de création.

B. Modalités

Le soutien apporté par « Écrire pour le cirque » se déploie en trois volets complémentaires :

- **Un accompagnement à la recherche documentaire**
En amont du temps de résidence, un accompagnement à la recherche documentaire sera proposé par les documentalistes d'ARTCENA aux équipes soutenues.
À noter que le centre de documentation pourra également fournir des ressources documentaires aux équipes candidates pour préparer leur dossier.
- **Une aide financière**
Les lauréats de « Écrire pour le cirque » recevront une aide financière variant entre 5 000 et 15 000 euros selon l'envergure de leur projet, destinée à financer leur résidence d'écriture dramaturgique.
- **La visibilité des lauréats et de leur création**
ARTCENA accompagnera également les équipes lauréates en promouvant leur spectacle via ses différents canaux de communication (site internet, newsletter, réseaux sociaux...) mais aussi via ses dispositifs de mise en réseau (présentations de projets...).

ARTICLE II – Critères d'éligibilité et formalités de dépôt

A. Critères d'éligibilité généraux

Est éligible au dispositif « Écrire pour le cirque » tout projet d'écriture circassienne porté par un ou des auteurs de cirque.

Le projet artistique déposé doit être une création originale, excluant tout projet de reprise, de recreation ou d'adaptation d'une œuvre préexistante.

Le projet artistique déposé doit prévoir la collaboration avec un artiste reconnu pour son expérience dans l'accompagnement dramaturgique de la création contemporaine. Ce dernier, identifié dès la candidature au dispositif « Écrire pour le cirque », apportera ses compétences dramaturgiques pour structurer, singulariser et enrichir l'écriture scénique de l'auteur du projet artistique.

Le projet artistique déposé doit faire l'objet d'une production, attestée par au moins une lettre d'engagement d'un partenaire. Ce ou ces partenaires ne seront pas nécessairement des lieux exclusivement dédiés au cirque.

Le calendrier de création du projet artistique déposé doit prévoir a minima dix jours de résidence de recherche dramaturgique en présence du dramaturge du projet chez un ou plusieurs partenaires de production dans les vingt-quatre mois suivant la date de la commission.

L'aide financière du dispositif « Écrire pour le cirque » est intégralement dédiée au financement des frais engagés par ces résidences de recherche dramaturgique.

L'aide financière versée à une structure juridiquement constituée, ayant un numéro de SIRET et une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité.

B. Constitution du dossier de demande

Les candidatures seront à transmettre via un formulaire électronique sur le site internet d'ARTCENA.

Le dossier est à constituer des éléments suivants :

- Une présentation succincte du projet ;
- Le dossier artistique du projet de création ;
- Une présentation des matériaux de recherche et d'inspiration permettant d'apprécier l'univers artistique et la démarche dramaturgique du projet. Cette présentation pourra prendre une variété de formats.
- Un document présentant les axes de travail comme les objectifs principaux de la / des résidences dramaturgiques ;
- Le calendrier de création général, incluant en phase de création la ou les résidences dramaturgiques ;
- Le budget de production équilibré ;
- Le budget des résidences dramaturgique équilibré ;
- La ou les lettres d'engagement du ou des partenaires de la résidence dramaturgique ;
- Le curriculum du ou des porteurs du projet ainsi que du dramaturge ;
- Le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacle vivant, valant licence, catégorie 2 (« producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ») ;
- Le récépissé de déclaration aux registres nationaux ou, pour les associations, la copie de l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionnant le numéro de SIRET ou SIREN ;
- Le RIB de la structure juridique portant le projet de création et faisant la demande d'aide ;
- Les statuts de la structure productrice du spectacle (société ou association) signés et paraphés.

Aucun dossier reçu incomplet ne sera traité par ARTCENA.

ARTCENA conservera pendant 12 ans à des fins statistiques les données collationnées dans le cadre des dépôts de demande d'aides « Écrire pour le cirque ».

ARTICLE III - Sélection des lauréats

ARTCENA est en charge de la gestion et de la coordination du dispositif « Écrire pour le cirque » et s'appuie sur les avis d'une Commission consultative pour la sélection annuelle des lauréats.

A. Critère d'évaluation des dossiers de candidature

Après réception de l'ensemble des candidatures, une Commission consultative composée de quatre personnalités du cirque et de la dramaturgie se réunira et émettra un avis sur les dossiers éligibles. Grâce à ces conseils, ARTCENA sélectionnera les lauréats de l'aide « Écrire pour le cirque ».

La Commission consultative et ARTCENA s'intéresseront aux aspects suivants :

- La singularité et l'originalité de l'écriture circassienne recherchée dans le projet de création, la richesse des matériaux et des pistes de travail, ainsi que la qualité de l'équipe artistique.
- La pertinence de la collaboration dramaturgique. Le dossier de présentation devra ainsi expliciter très clairement les axes de travail, ainsi que les apports attendus d'une telle synergie.
- Le partenariat avec le ou les partenaires de production accueillant la ou les résidences d'écriture dramaturgique. L'engagement dans le soutien aux démarches d'écriture circassienne novatrices, tout comme les capacités à offrir de bonnes conditions de résidence seront pris en compte.
- La solidité de la production et les perspectives d'aboutissement du projet artistique.

B. Composition de la Commission consultative

1. Dispositions générales

La Commission est chargée d'émettre un avis sur les demandes reçues pour le dispositif « Écrire pour le cirque ». Elle est composée de quatre personnalités du cirque et de la dramaturgie : artistes circassiens, responsables de lieux de création et de diffusion, dramaturges...

Un représentant du ministère de la Culture pourra également être accueilli lors de la Commission consultative.

La Commission se réunit une fois par an et émet des avis dont ARTCENA tiendra compte pour sélectionner les lauréats du dispositif.

2. Les membres de la Commission consultative

Les membres de la Commission sont nommés par ARTCENA.

La composition de la Commission garantit la diversité des points de vue dans les différents champs de l'écriture circassienne et/ou dramaturgique contemporaine ainsi que le respect de la parité. Pour garantir l'indépendance et l'autonomie de la Commission, aucun membre du personnel, du conseil d'administration ou du conseil d'orientation d'ARTCENA ne peut en faire partie.

La liste des membres de la Commission est publiée sur le site internet d'ARTCENA au moins deux mois avant la date de la Commission.

Les membres de la Commission sont nommés pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, sur demande expresse du membre et validation expresse d'ARTCENA. Il est entendu que chaque année la Commission sera renouvelée pour moitié.

Le mandat des membres peut prendre fin par démission ou par décision d'ARTCENA, dans l'éventualité notamment où ils n'auraient pas rempli leurs obligations.

Les membres de la Commission s'engagent à :

- Être présents lors des réunions de la Commission consultative ;
- Lire les dossiers de demande d'aide et émettre un avis argumenté ;
- Ne pas déposer de demande d'aide « Écrire pour le cirque » ;
- Informer ARTCENA immédiatement de leur implication éventuelle dans un projet déposé ;
- Ne pas émettre d'avis sur les projets dans lesquels ils seraient impliqués directement ou indirectement ;
- Ne divulguer aucune information concernant les projets examinés (notes, commentaires) ;
- Respecter le présent règlement.

ARTICLE IV : L'aide « Ecrire pour le cirque »

A. Versement de l'aide

ARTCENA est chargé de signer avec les équipes lauréates les conventions fixant les modalités d'attribution de l'aide et les éventuelles modalités d'accompagnement. Les conventions sont envoyées aux lauréats par voie postale dans un délai de deux mois à compter de la date de la Commission consultative.

L'aide « Écrire pour le cirque » peut venir en complément de toute autre aide à l'écriture ou à la production.

D'un montant défini entre 5 000 et 15 000 euros, le montant de l'aide sera déterminé en fonction des coûts engagés pour la production ainsi que de la taille de l'équipe artistique. Toutefois, le montant de cette aide ne pourra pas représenter plus de 50% des frais à engager pour la ou les résidences d'écriture dramaturgique.

Elle sera versée par virement bancaire dans un délai maximum d'un mois après réception de la convention signée par la compagnie porteuse du projet, et selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention, en amont de la phase de création du projet ;
- 50% après la réalisation de la ou des résidences d'écriture dramaturgique, sur présentation de justificatifs.

Afin de percevoir la deuxième moitié de l'aide, la structure juridique déposant la demande d'aide et produisant le projet de création devra fournir :

- Une demande de versement signée par le représentant de la structure juridique ;
- Un budget de production mis à jour, spécifiant les charges liées à la/aux résidences d'écriture dramaturgique ;
- Tous les documents justifiant l'utilisation intégrale de l'aide. Pour rappel, l'aide ne pourra pas représenter plus de 50% des frais engagés pour ces résidences d'écriture dramaturgique.

L'aide ne pourra être utilisée que pour des dépenses liées à :

- L'emploi des collaborateurs nécessaires au travail au plateau lors de la / les résidences dramaturgiques (fournir les feuilles de salaire et/ou, le cas échéant, les factures) ayant lieu dans les 24 mois suivant la date de commission.
- Les déplacements de l'équipe attendue en résidence (fournir les duplicatas des factures) ;
- Les frais liés à l'hébergement et au défraiement des membres de l'équipe sur ces temps de résidence (fournir les duplicatas des factures).

Si le dossier de demande de versement des 50% restants n'est pas parvenu à ARTCENA, accompagné de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de la commission consultative, ARTCENA émettra un avis qui pourra donner lieu au remboursement intégral du premier versement.

B. Contreparties

La compagnie lauréate de l'aide « Écrire pour le cirque » s'engage à :

- Apporter la mention obligatoire suivante aux crédits de l'œuvre soutenue : « avec le soutien d'ARTCENA – Écrire pour le cirque ».
- Verser au centre de ressources d'ARTCENA les documents (photographiques, audiovisuels, textuels...) qui témoignent du processus et du résultat de l'œuvre ainsi créée. Ces documents ne seront utilisés qu'à des fins documentaires et d'archivage.

ARTICLE V - Suivi du dispositif

Les informations sur la mise en œuvre du dispositif « Écrire pour le cirque » figurent dans le rapport annuel d'ARTCENA soumis au vote du Conseil d'administration.

Des représentants du ministère de la Culture (DGCA) et d'ARTCENA se réuniront autant que de besoin pour faire le bilan de l'application du présent règlement et de la Commission consultative annuelle afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et de décider d'éventuelles évolutions.